

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 JUIN 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 30/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONCEPTION, L'ORGANISATION ET LA REALISATION D'UN STAND COMMUN DE L'ENTENTE AXE SEINE POUR L'EDITION 2025 DU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (SIMI) : ADHESION	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 30/05/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 20

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice **(24)**

Absent(s) représenté(s) : 3

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BROSSE Laurent a donné pouvoir à PERRON Yann
GARAY François a donné pouvoir à LEBouc Michel

Absent(s) non représenté(s) : 1

COGNET Raphaël

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Les représentants des quatre membres fondateurs de l'Entente Axe Seine (Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris), Haropa Port, Caux Seine Développement et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise participeront conjointement au Salon de l'immobilier d'entreprises (SIMI), qui se tiendra du 9 au 11 décembre 2025, au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, sous une bannière commune.

L'organisation et la coordination de l'évènement seront assurés par la Métropole du Grand Paris. Par ailleurs, l'association « Le Havre Seine Développement » aura pour rôle de représenter la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville du Havre. La Métropole de Rouen et l'Agglomération Seine Eure seront représentées par l'association « Rouen Normandy Invest ».

L'objectif est de consolider et de valoriser cette coopération destinée à favoriser le portage des projets, centré sur les enjeux de transition afin d'optimiser notre visibilité en faveur de la promotion de nos territoires, de la présentation des sites et des propositions d'implantations concrètes.

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats, les collectivités susmentionnées se constituent en groupement de commandes pour la réalisation d'un stand commun au SIMI 2025.

Le groupement de commandes a pour mission de gérer la préparation, la passation et l'exécution du contrat de location et du ou des marchés relatifs notamment à la conception, l'aménagement et l'animation du stand.

Le montant estimatif global consacré à l'organisation et à la participation au SIMI 2025 s'élève à 240 000 € TTC. Chaque signataire prendra une part d'un montant de 1/7^{ème} du coût total, soit une base prévisionnelle maximum de 35 000 € à sa charge.

La Métropole du Grand Paris est désignée coordonnateur du groupement et sa Commission d'appel d'offres sera compétente pour l'attribution des marchés.

Le coordonnateur, non rémunéré pour sa mission, est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. Il a également la charge de la signature et de la notification des marchés pour le nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, et de la diffusion des éléments contractuels aux membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes des procédures de marchés publics, à savoir, la validation du cahier des charges, le rapport d'analyse des offres et les négociations et mises au point éventuelles des marchés.

A l'occasion de cette édition 2025, le coordonnateur produit et coordonne la présence des exposants de l'Entente Axe Seine dans l'objectif de promouvoir l'attractivité du territoire de la vallée de la Seine et de ses acteurs publics et économiques. Le coordonnateur décide l'ensemble des actions relatives à l'installation du stand de l'Entente Axe Seine, aux actions marketing et de communication, aux autres dépenses nécessaires à la tenue de l'évènement.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la conception, l'organisation et la réalisation d'un stand commun de l'Entente Axe Seine pour l'édition 2025 du Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI),
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes susmentionné,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Bureau communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la conception, l'organisation et la réalisation d'un stand commun de l'Entente Axe Seine pour l'édition 2025 du Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI), telle qu'annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ADHERE au groupement de commandes pour la conception, l'organisation et la réalisation d'un stand commun de l'Entente Axe Seine pour l'édition 2025 du Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI).

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes susmentionné.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 10/06/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/06/2025

Exécutoire le : 10/06/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 juin 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

